



ADMINISTRATION COMMUNALE DE CONTERN

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 21 septembre 2011

Point de l'ordre du jour: No 6.

Date de l'annonce publique de la séance: 14 septembre 2011.

Date de la convocation des conseillers: 14 septembre 2011

Présents: M. SCHMITZ Jean-Pierre, bourgmestre;
M. SCHILTZ Fernand et Mme GÜNTHER-MARX Philo, échevins;
M. KIHM Arsène, M. MANGEN Jean-Marie, Mme SCHMIT-EISCHEN Lilly, M. LORENT Guy, M. EIFES Eric, M. ZEIMES Marcel, Mme ZOVILE-BRAQUET Marion et M. ENTRINGER Fernand, conseillers;
MILLER Marc, secrétaire

Le Conseil communal,

Considérant que le règlement de circulation générale actuellement en vigueur date de 1988 et qu'il est adapté et modifié par la suite plusieurs reprises,

Qu'il y a eu lieu à une révision complète de ce règlement afin de l'adapter à une situation de circulation qui a bien évoluée depuis 1988,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite,

Vu le règlement communal sur la circulation du 14 décembre 1988, approuvé le 21 décembre 1988, N° RC/88/358 par le Ministre des Transports et le 18 janvier 1989, N°322/89/CR par le Ministre de l'Intérieur, tel qu'il a été modifié par la suite,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Décide avec sept voix pour et quatre voix contre

d'émettre le règlement de circulation communal suivant:

Signatures:



ADMINISTRATION COMMUNALE DE CONTERN

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le présent règlement, comportant les dispositions suivantes, a pour objet de réglementer la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de CONTERN.

Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le règlement communal de circulation du 14 décembre 1988, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite, est abrogé.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le règlement communal de circulation du, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:



ADMINISTRATION COMMUNALE DE CONTERN

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE I *DISPOSITIONS GÉNÉRALES*

1	CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	8
2	CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	15
3	CIRCULATION - PRIORITES.....	17
4	ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS	19
5	REGLEMENTATIONS ZONALES	33
9	ANCIENNES DISPOSITIONS	36
	ANNEXES	37

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1/1 ACCES INTERDIT

1/1/1 Accès interdit

1/1/2 Accès interdit, circulation interdite dans les deux sens

1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars

1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

1/4 INTERDICTION DE TOURNER

1/4/1 Interdiction de tourner à gauche pour camions

1/4/2 Interdiction de tourner à droite pour camions

1/4/3 Interdiction de tourner à droite

1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

1/5/1 Interdiction de dépassement

1/6 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

1/6/1 Vitesse maximale autorisée

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

2/1/1 Contournement obligatoire

2/2 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE

2/2/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

2/3 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

2/3/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

2/4 PASSAGE POUR PIETONS

2/4/1 Passage pour piétons

3 CIRCULATION - PRIORITES

- 3/1 CEDEZ LE PASSAGE**
 - 3/1/1 Cédez le passage
- 3/2 ARRET**
 - 3/2/1 Arrêt
- 3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE**
 - 3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- 3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX**
 - 3/4/1 Signaux colorés lumineux

4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

- 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**
 - 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h
- 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT**
 - 4/2/1 Stationnement interdit
 - 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
 - 4/2/3 Stationnement interdit certains jours
 - 4/2/4 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
 - 4/2/5 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t
- 4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**
 - 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits
- 4/4 STATIONNEMENT ALTERNE**
 - 4/4/1 Stationnement alterné
- 4/5 STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR**
 - 4/5/1 Stationnement autorisé sur le trottoir
- 4/6 STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)**
 - 4/6/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)
 - 4/6/2 Stationnement avec disque
 - 4/6/3 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées
 - 4/6/4 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques
 - 4/6/5 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées
 - 4/6/6 Stationnement avec disque, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques
- 4/7 PARKING**
 - 4/7/1 Parking
 - 4/7/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t
- 4/8 PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)**
 - 4/8/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules <= 3,5t

- 4/8/2 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules <= 3,5t
- 4/9 ARRET D'AUTOBUS**
 - 4/9/1 Arrêt d'autobus
- 5/10 PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)**
 - 5/10/2 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t

5 REGLEMENTATIONS ZONALES

- 5/1 ZONE A 30 KM/H.**
 - 5/1/1 Zone à 30 km/h.
- 5/2 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**
 - 5/2/1 Zone 'Stationnement interdit'
 - 5/2/2 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'
 - 5/2/3 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

9 ANCIENNES DISPOSITIONS

ANNEXES

- 1 Vignette de stationnement résidentiel**
- 2 Vignette de stationnement professionnel (disque)**

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT

ARTICLE 1/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



ARTICLE 1/1/2 Accès interdit, circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. L'accès dans le sens opposé est réservé aux riverains et à leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens accessible aux riverains et à leurs fournisseurs, par les signaux C,2 'circulation interdite dans les deux sens' et E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



ARTICLE 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

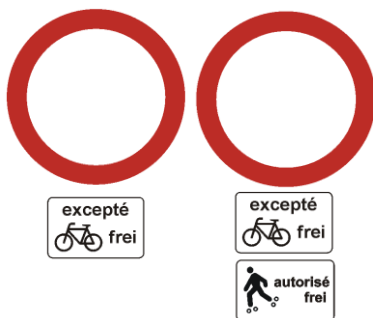
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



ARTICLE 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

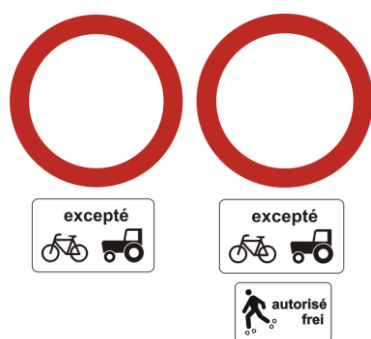
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

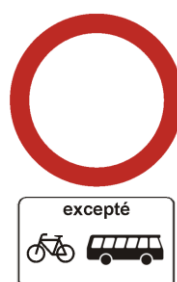
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie des symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/4 , l'accès aux tronçons est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux à l'exception des conducteurs de cycles et d'autobus. Ces voies et places sont réservées aux piétons, riverains et à leurs fournisseurs ainsi qu'aux conducteurs de cycles et aux autobus.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant le symbole du cycle et l'inscription 'excepté (ledit symbole) frei' ainsi qu'un panneau additionnel conforme au modèle 14 de l'article 107 modifié du Code de la route



ARTICLE 1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

ARTICLE 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



ARTICLE 1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription en mètres de la hauteur maximale autorisée.





ARTICLE 1/4 INTERDICTION DE TOURNER

ARTICLE 1/4/1 Interdiction de tourner à gauche pour camions

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de camions de tourner à gauche dans les voies indiquées. Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche', complétés par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "3,5t".



ARTICLE 1/4/2 Interdiction de tourner à droite pour camions

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/2, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de camions de tourner à droite dans les voies indiquées. Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite', complétés par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "3,5t".



ARTICLE 1/4/3 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/3 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



ARTICLE 1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

ARTICLE 1/5/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/5/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



ARTICLE 1/6 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

ARTICLE 1/6/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/6/1 , la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.





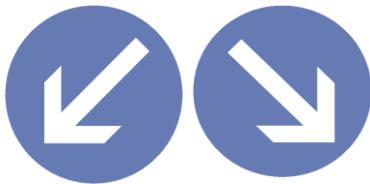
2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/1/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



ARTICLE 2/2 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/2/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.

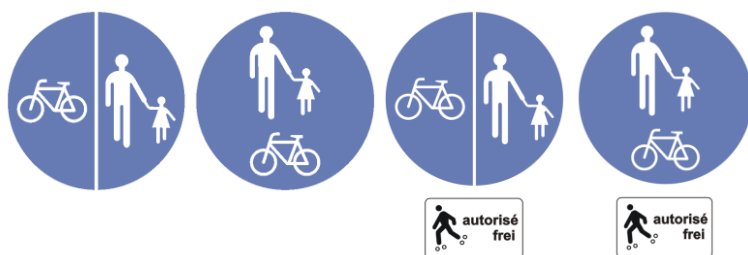


ARTICLE 2/3 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

ARTICLE 2/3/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux. Le cas échéant, les piétons et conducteurs de cycles sont tenus d'emprunter la partie du chemin qui leur est réservée conformément aux indications du signal. Ils doivent emprunter le chemin pour cyclistes et piétons si celui-ci longe une chaussée ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée selon le cas par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/4 PASSAGE POUR PIETONS

ARTICLE 2/4/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/4/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



3 CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE

ARTICLE 3/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/2 ARRET

ARTICLE 3/2/1 Arrêt

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

ARTICLE 3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

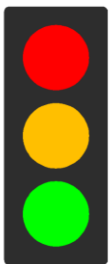
Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



ARTICLE 3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

ARTICLE 3/4/1 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/4/1 , la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

ARTICLE 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

ARTICLE 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 4/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



ARTICLE 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/2 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

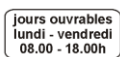
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 4/2/3 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/3 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

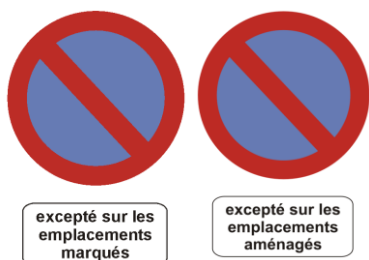
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.



ARTICLE 4/2/4 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/4 , le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ainsi que par le marquage au sol des emplacements de stationnement conformément à l'article 110 modifié du Code de la route, ou par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements aménagés".



ARTICLE 4/2/5 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/5, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " > 3,5t".



ARTICLE 4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

ARTICLE 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3/1 , l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



ARTICLE 4/4 STATIONNEMENT ALTERNE

ARTICLE 4/4/1 Stationnement alterné

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/4/1 , le stationnement est interdit en alternance des deux côtés de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 1er au 15 du mois par le signal C,20a 'stationnement interdit du 1er au 15' et du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 16 au 31 du mois par le signal C,20b 'stationnement interdit du 16 au 31'.



ARTICLE 4/5 STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

ARTICLE 4/5/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/1 , le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.



ARTICLE 4/6 STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

ARTICLE 4/6/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/6/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique ainsi que l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h
excepté 30 minutes

ARTICLE 4/6/2 Stationnement avec disque

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/6/2 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



ARTICLE 4/6/3 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/6/3 , le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées. Le stationnement est non payant. Aux jours et heures indiqués le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



ARTICLE 4/6/4 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/6/4, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.

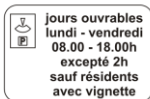


ARTICLE 4/6/5 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/6/5 , le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées . Le stationnement est non payant. Aux jours et heures indiqués le stationnement est à durée limitée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme à l'annexe 1.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de stationnement suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



ARTICLE 4/6/6 Stationnement avec disque, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/6/6, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



ARTICLE 4/7/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/7/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parçage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

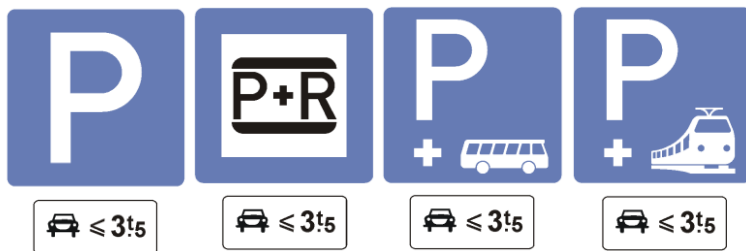
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.



ARTICLE 4/7/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/7/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parçage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription "<= 3,5t" ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



ARTICLE 4/8/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules <= 3,5t

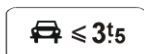
Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/8/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Le parcage est non payant. Aux jours et heures indiqués, le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément audit article 168.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme à l'annexe 2 ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Sur les parkings pourvus de la mention « sauf vignette 'BUS' », sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs des voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de parcage « BUS » valide, conforme aux modalités reprises en annexe.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "<= 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7a. Sur les parkings pourvus de la mention « sauf vignette 'BUS' », le panneau additionnel sous 2) porte l'inscription « sauf vignette 'BUS' ».



ARTICLE 4/8/2 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/8/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Le parcage est non payant. Aux jours et heures indiqués le parcage est à durée limitée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme à l'annexe 1 ;
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme à l'annexe 2 ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Sur les parkings pourvus de la mention « sauf vignette 'BUS' », sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs des voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de parcage « BUS » valide, conforme aux modalités reprises en annexe.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "<= 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette". Sur les parkings pourvus de la mention « sauf vignette 'BUS' », le panneau additionnel sous 2) porte également l'inscription « sauf vignette 'BUS' ».



ARTICLE 4/9 ARRET D'AUTOBUS

ARTICLE 4/9/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/9/1 , un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



ARTICLE 5/10 PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)

ARTICLE 5/10/2 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules $\leq 3,5t$

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 5/10/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t. et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles sur les emplacement qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " $\leq 3,5t$ " ainsi que le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de parcage s'applique et de l'inscription "max. ..." indiquant la durée maximale de parcage autorisée.



5 REGLEMENTATIONS ZONALES

ARTICLE 5/1 ZONE A 30 KM/H.

ARTICLE 5/1/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



ARTICLE 5/2 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 5/2/1 Zone 'Stationnement interdit'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/1 , le stationnement est interdit.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit'.



ARTICLE 5/2/2 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/2 , le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



ARTICLE 5/2/3 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/3 , le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, non payant limitée à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme à l'annexe 1;
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme à l'annexe 2;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



9 ANCIENNES DISPOSITIONS

ANNEXES

ANNEXE 1 Vignette de stationnement résidentiel

1. Généralités

1.1. La **vignette de stationnement résidentiel** dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parage soumis au stationnement/parage résidentiel.

1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente, de vignette provisoire ou de vignette 'visiteur'.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la ou aux voitures automobiles à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés ou complétés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

2. Bénéficiaires de la vignette

2.1. Une **vignette permanente** peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage ;
- sont propriétaires ou détenteurs d'un véhicule de la classe N1 (camionnettes);

- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de deux vignettes au plus par ménage et à raison de deux voitures au plus par vignette ; elle est établie pour l'année en cours et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente ; dans ce cas, une vignette provisoire peut être délivrée, conformément au point 2.2. ci-après.

2.2. Une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune lorsque ceux-ci

- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par un acte professionnel en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité, lorsque cette voiture est en réparation ou en révision auprès d'un garagiste ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'utilisateur ou du garagiste.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée maximale de six mois.

Si la ou les voitures sont immatriculées à l'étranger, une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages mentionnés au premier alinéa lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition dans les conditions du premier alinéa, en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette provisoire est en cours de validité.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de six mois, à compter de la date d'établissement de la résidence normale du demandeur au Luxembourg (1er tiret) et pour une durée adaptée (2e tiret).

Les vignettes provisoires ne peuvent pas être prorogées.

2.3. Une vignette 'visiteur' peut être demandée par les membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune, au profit de personnes non-résidentes dudit secteur qui sont propriétaires ou détentrices d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes, lorsque, dans le cadre de relations familiales, ces personnes séjournent auprès du demandeur pour une période prolongée ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de deux vignettes au plus par ménage et par année civile pour une durée respective, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois au plus par année civile et à raison de deux voitures au plus par vignette. Pour une même voiture, la vignette est établie, pour l'ensemble des résidents de la commune, pour une durée maximale, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois par année civile et à raison d'une vignette au plus pour une même période.

3. Pièces à produire lors de la demande

3.1. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette permanente** conformément aux dispositions sous 2.1., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

3.2. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette provisoire** conformément aux dispositions sous 2.2., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- le pièces requises sous 3.1., dans le cas d'une vignette de six mois ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) et pièce justificative, dans le cas d'une mise à disposition ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente dans le cas d'une mise à disposition.

3.3. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette 'visiteur'** conformément aux dispositions sous 2.3., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

3.4. La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité ou en vue du rajout d'un numéro d'immatriculation doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction du cas qui se présente, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

4. Descriptif de la vignette

La vignette de stationnement résidentiel porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune ;
- mention 'stationnement résidentiel' ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- secteur de validité de la vignette ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro(s) d'immatriculation de la ou des voitures pour la- ou lesquelles la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

ANNEXE 2 Vignette de stationnement professionnel (disque)

1. Généralités

1.1. La vignette de stationnement professionnel dispense, aux conditions ci-après, et dans la limite du temps nécessaire pour effectuer les interventions spécifiées, le conducteur d'un véhicule qui en est muni, de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parcage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route et de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage avec disque.

1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part de la personne physique ou morale détentrice de l'agrément professionnel requis ou détentrice d'une autorisation d'établissement, pour une durée respective de 1, 3, 6 et 12 mois et renouvelable sur demande écrite, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent. Elle est établie au nom du demandeur à raison de trois véhicules au plus par vignette. La validité de la vignette est limitée au(x) véhicule(s) dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette.

Pour dispenser le conducteur d'un véhicule des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque et à la limitation de la durée de stationnement ou de parcage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur. La vignette doit être accompagnée d'une plaquette d'identification qui renseigne sur les qualités de la personne au nom de laquelle la vignette a été établie, lorsque le véhicule n'est pas marqué à l'enseigne de cette personne.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive ou non-conforme aux présentes dispositions, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

2. Bénéficiaires de la vignette

La vignette peut être demandée au profit :

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'une autorisation d'établissement, en vue d'effectuer auprès d'un client des travaux de montage, de dépannage ou d'entretien ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur d'une autorisation d'établissement ;
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'une autorisation d'établissement, en vue d'effectuer auprès d'un client des travaux de ménage et/ou de garde d'enfants; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur d'une autorisation d'établissement ;
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par l'administration communale, en vue d'effectuer pour le compte de celle-ci un service public à domicile fourni à titre régulier, soit un service en relation avec une intervention sur la voie publique ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'administration.

3. Pièces à produire lors de la demande

La demande en vue de l'obtention d'une vignette doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- pièce attestant l'agrément professionnel du demandeur et/ou une pièce justificative concernant l'activité professionnelle à accomplir sur le territoire de la commune de Contern ;
- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visé(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis du ou des véhicules visés ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction des cas qui se présentent, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

4. Descriptif de la vignette

La vignette porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune;
- mention 'stationnement professionnel' ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro(s) d'immatriculation du ou des véhicules pour le- ou lesquelles la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

***CHAPITRE II
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES***





1	Contern (Conter).....	44
2	en dehors des localités	79
3	Medingen (Méidéng)	123
4	Moutfort (Mutfert)	129
5	Oetrange (Eiter).....	165

1 Contern (Conter)

Belair, rue	45
Belle-vue, rue.....	46
Bourgheed	47
Champs, rue des.....	48
Champs, rue des (chemin adjacent).....	49
Chemin de liaison rue des Prés/accès Centre Scolaire	50
Feltz, rue von der	51
Forêt, impasse de la	52
Forêt, rue de la.....	53
Grëndel, am	54
Grof, in der.....	55
Haangels, op der.....	56
Kaul, op der	57
Kroentgeshof, rue du.....	58
Leessen, an de	59
Leessen, an de (chemin adjacent)	60
Leiner, rue Roger	61
Luxembourg, rue de (CR234).....	62
Mairie, place de la.....	63
Medinger, rue Paul.....	65
Moutfort, rue de	66
Moutfort, rue de (chemins adjacents)	68
Moutfort, rue de (CR234)	69
Päschen, an de	70
Prés, rue des	71
Prés, rue des (CR226)	72
Schmilberbour, beim	73
Soleil, rue Beau.....	74
Sports, rue des.....	75
Steng, an de	77
Syren, rue de (CR226).....	78

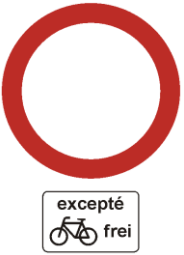

1 Contern (Conter)

Belair, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	26/10/2016 15/11/2016	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Syren (CR226)	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Syren (CR226)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	


1 Contern (Conter)

Belle-vue, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	26/10/2016 15/11/2016	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	


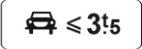


1 Contern (Conter)

Bourgheed

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/8/1	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le parking en face de la maison 2 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	22/09/2021 13/10/2021	  
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Champs, rue des (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	




1 Contern (Conter)

Chemin de liaison rue des Prés/accès Centre Scolaire

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	


1 Contern (Conter)

Feltz, rue von der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR234)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR234)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	



1 Contern (Conter)

Forêt, impasse de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	




1 Contern (Conter)

Forêt, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/5/1	stationnement autorisé sur le trottoir	- De l'impasse de la Forêt jusqu'à la rue in der Grof, du côté pair	12/03/2014 17/06/2014	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	


1 Contern (Conter)

Grëndel, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Syren (CR226)	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Syren (CR226)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	



1 Contern (Conter)

Grof, in der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	


1 Contern (Conter)

Haangels, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/4	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la maison 1 jusqu'à la maison 5a , des deux côtés	09/03/2022 01/04/2022	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Kaul, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	


1 Contern (Conter)

Kroentgeshof, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR234) - A l'intersection avec la rue An de Leessen	13/03/2013 13/09/2013 30/06/2021 22/07/2021	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR234)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue de Luxembourg (CR234) jusqu'à la fin de l'agglomération, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/9/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison N° 4, des 2 côtés	18/09/2019 08/10/2019	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)

Leessen, an de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	






1 Contern (Conter)

Leessen, an de (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	




1 Contern (Conter)

Leiner, rue Roger

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- À partir de la maison N°1 vers la rue de Luxembourg ;	15/04/2020 19/05/2020	
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Passage entre la rue de Moutfort et la rue Roger Leiner ;	15/04/2020 19/05/2020	
2/4/1	passage pour piétons	- À l'intersection avec la rue de Luxembourg ;	15/04/2020 19/05/2020	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés ;	15/04/2020 19/05/2020	
4/8/2	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking en face de la maison 1 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h)	14/12/2022 06/01/2023	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur, des deux côtés ;	15/04/2020 19/05/2020	







1 Contern (Conter)





Luxembourg, rue de (CR234)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de les maisons 30-32 - A la hauteur de la maison 5 	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 5 jusqu'à la rue Roger Leiner, du côté pair - De la rue An de Päschen jusqu'à la rue du Kroentgeshof, du côté impair - De la rue du Kroentgeshof jusqu'à la maison 40, du côté pair - De la maison 50 jusqu'à la limite de l'agglomération, du côté pair - De la rue An de Steng jusqu'à la maison 53, du côté impair 	30/06/2021 22/07/2021 30/06/2021 22/07/2021 30/06/2021 22/07/2021 30/06/2021 22/07/2021	
4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de de la maison 32, du côté pair - A la hauteur de la maison 1, des 2 côtés - A la hauteur de la maison 30, du côté impair 	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 30/06/2021 22/07/2021	

1 Contern (Conter)

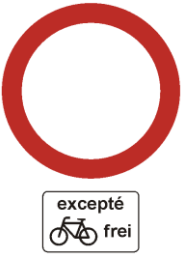

Mairie, place de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	contournement obligatoire	- Ilot médian à la hauteur de l'intersection avec la rue de Moutfort (CR234), à droite 2x	21/09/2011 28/02/2012	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR234) - Entre la maison 4 et le parvis de l'église	13/03/2013 13/09/2013 15/07/2020 10/11/2020	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR234)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/6/3	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking devant la mairie (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	22/09/2021 13/10/2021	  

4/8/1	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le parking devant la mairie (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	22/09/2021 13/10/2021	  
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)


Medinger, rue Paul

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	26/10/2016 15/11/2016	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)


Moutfort, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 12 jusqu'à l'église	21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR234)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- Devant les immeubles 11 - 15 rue de Moutfort ;	15/04/2020 19/05/2020	
4/7/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Le parking derrière l'ancienne école	14/12/2022 06/01/2023	
4/8/2	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking en face du cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) - Le parking devant l'ancienne école (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	14/12/2022 06/01/2023 14/12/2022 06/01/2023	

4/9/1	arrêt d'autobus	- Devant le cimetière	21/09/2011 28/02/2012	
-------	-----------------	-----------------------	--------------------------	---

1 Contern (Conter)

Moutfort, rue de (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR234), en provenance du chemin au lieu-dit Deitschleed- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR234), en provenance du chemin au lieu-dit Krömmt	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

1 Contern (Conter)

Moutfort, rue de (CR234)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - Entre les maisons 28 et 30 - A l'intersection avec la place de la Mairie - A la hauteur de la maison 1 	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
3/4/1	signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le passage piétons à l'intersection avec la place de la Mairie 	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	21/09/2011 28/02/2012	
4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 37, du côté impair - A la hauteur de l'Eglise, du côté impair - A la hauteur de la maison 35, du côté pair 	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	

1 Contern (Conter)

Päschen, an de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- À l'intersection avec la rue de Luxembourg ;	15/04/2020 19/05/2020	
3/2/1	arrêt	- À l'intersection avec la rue de Luxembourg ;	15/04/2020 19/05/2020	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés ;	15/04/2020 19/05/2020	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur ;	15/04/2020 19/05/2020	

1 Contern (Conter)

Prés, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	26/10/2016 15/11/2016	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Prés (CR226) et la rue de Syren (CR226)	21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Prés (CR226) et la rue de Syren (CR226)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue des Prés (CR226) jusqu'à la maison 28, du côté impair - Sur toute la longueur, du côté pair	15/07/2020 10/11/2020 15/07/2020 10/11/2020	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

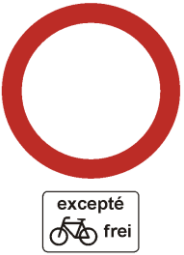



1 Contern (Conter)

Prés, rue des (CR226)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 9 - A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR234) et la rue de Moutfort (CR234)	29/04/2015 18/05/2015 21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR234) et la rue de Moutfort (CR234)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

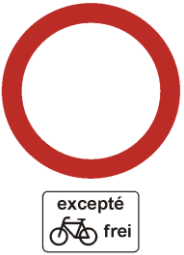

1 Contern (Conter)

Schmilberbour, beim

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	26/10/2016 15/11/2016	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Prés	30/06/2021 22/07/2021	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	30/06/2021 22/07/2021	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	






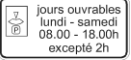


1 Contern (Conter)



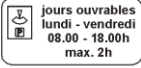

Soleil, rue Beau

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	26/10/2016 15/11/2016	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

1 Contern (Conter)




Sports, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/6/3	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking derrière la mairie (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements)	22/09/2021 13/10/2021	 excepté  2 emplacements 
4/6/4	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking derrière la mairie (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements)	22/09/2021 13/10/2021	 excepté  
4/7/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Le parking devant l'ancien hall sportif	22/09/2021 13/10/2021	 

4/8/1	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le parking derrière la mairie (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	22/09/2021 13/10/2021	  
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	




1 Contern (Conter)

Steng, an de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- À l'intersection avec la rue de Luxembourg ;	15/04/2020 19/05/2020	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR234)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés - Sur toute la longueur, des 2 côtés ;	21/09/2011 28/02/2012 15/04/2020 19/05/2020	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur ;	15/04/2020 19/05/2020	

1 Contern (Conter)

Syren, rue de (CR226)







Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 45 - A l'intersection avec la rue 'Am Grëndel'	21/09/2011 28/02/2012 15/03/2023 31/03/2023	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de maison 21, en provenance de Syren	21/09/2011 28/02/2012	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- Pour le passage pour piétons à la hauteur de la maison 45 - A l'intersection avec la rue 'Am Grëndel'	21/09/2011 28/02/2012 15/03/2023 31/03/2023	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	





2 en dehors des localités







Campus scolaire et sportif "Um Ewent"	80
Chemin adjacent à la rue Général Patton.....	83
Chemin de liaison CR132/rue de la Source.....	84
Chemin de liaison CR144/N28	85
Chemin de liaison CR153/am Kundel.....	86
Chemin de liaison CR153/rue Kiem (Marxe Knupp)	87
Chemin de liaison CR226/beim Schmillebuer	88
Chemin de liaison CR226/CR132	89
Chemin de liaison CR226/rue des Prés	90
Chemin de liaison CR234/rue Kroentgeshoff	91
Chemin de liaison N2/rue du Moulin.....	92
Chemin de liaison N28/rue de Pleitränge/um Kinert	93
Chemin de liaison N28/rue Kiem	94
Chemin de liaison rue Kroentgeshof / Cité Ledenberg / Sandweiler	95
Chemins adjacents à la N2	96
Chemins adjacents à la N28	97
Chemins adjacents au CR132.....	99
Chemins adjacents au CR153.....	101
Chemins adjacents au CR226.....	102
Chemins adjacents au CR234.....	103
Patton, rue Général.....	104
z.a.c. Weiergewan - Etang, rue de l'.....	105
z.a.c. Weiergewan - Goell, rue	106
z.a.c. Weiergewan - Reuter, rue Edmond.....	107
z.a.c. Weiergewan - Weiergewan, rue.....	109
z.a.e. Rosswénkel - rue Albert Simon	111
z.a.e. Rosswénkel - rue Daniel Grun.....	112
z.a.e. Rosswénkel - rue Gabriel Weis	114
z.i. Chaux de Contern - Réimer Wee.....	115
z.i. Chaux de Contern - rue des Chaux	116
z.i. Chaux de Contern - rue Läiteschbaach	119
z.i. Chaux de Contern - rue Paul Rischard	120
z.i. Chaux de Contern - Square Peter Dussmann.....	122

2 en dehors des localités

Campus scolaire et sportif "Um Ewent"



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la voie d'accès du côté de Contern, du parking principal à côté du hall sportif jusqu'au CR226, de l'ouest vers l'est - Sur le parking principal à côté du hall sportif, sur les deux voies de circulation au nord, contre le sens des aiguilles d'une montre 	15/07/2020 10/11/2020 15/07/2020 10/11/2020	
1/1/2	accès interdit, circulation interdite dans les 2 sens	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la voie d'accès du côté de Syren, de l'entrée au parking principal à côté du hall sportif jusqu'à la voie d'accès du côté de Contern 	15/07/2020 10/11/2020	 
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès vers le bâtiment du cycle 1 et la maison relais 	15/07/2020 10/11/2020	
1/4/3	interdiction de tourner à droite	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la voie d'accès du côté de Syren, à l'intersection avec la voie d'accès du côté de Contern, à droite 	15/07/2020 10/11/2020	
1/6/1	limitation de vitesse	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la voie d'accès du côté de Contern, sur toute la longueur, dans les deux sens (20km/h) 	15/07/2020 10/11/2020	

1/6/1	limitation de vitesse	- Sur la voie d'accès du côté de Syren, sur toute la longueur, dans les 2 sens (30km/h)	15/07/2020 10/11/2020	
2/4/1	passage pour piétons	- Sur la voie d'accès du côté de Contern, à la hauteur de l'accès vers l'école fondamentale et l'accès au hall sportif - Entre l'école et le hall sportif, à la hauteur de l'accès à l'école - Sur la voie d'accès du côté de Syren, à la hauteur de l'accès au hall sportif - Aux accès au parking principal à côté du hall sportif (2x)	15/07/2020 10/11/2020 12/03/2014 17/06/2014 15/07/2020 10/11/2020 15/07/2020 10/11/2020	
3/1/1	cédez le passage	- Sur la voie d'accès du côté de Syren, à l'intersection avec la voie d'accès du côté de Contern	15/07/2020 10/11/2020	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec le CR226 (2x) - Le parking principal à côté du hall sportif, à l'intersection avec la voie d'accès du côté de Syren (2x)	15/07/2020 10/11/2020 15/07/2020 10/11/2020	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur la voie d'accès du côté de Syren, des deux côtés - Sur la voie d'accès du côté de Contern, sur toute la longueur, du côté opposé de l'école fondamentale	15/07/2020 10/11/2020 15/07/2020 10/11/2020	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking principal à côté du hall sportif (8 emplacements)	15/07/2020 10/11/2020	

4/6/1	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- Sur le parking principal à côté du hall sportif, sur la bande "Kiss&Go" au nord du parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00, excepté 15 min.)	21/09/2022 05/10/2022	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes
4/6/4	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à côté du hall sportif (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 10h) (2 emplacements)	22/09/2021 13/10/2021	 excepté   jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h
4/7/1	Parking	- Le parking principal à côté du hall sportif	15/07/2020 10/11/2020	
4/9/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison relais (4x)	15/07/2020 10/11/2020	

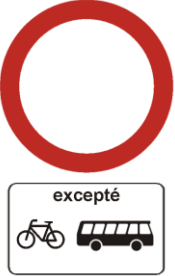

2 en dehors des localités

Chemin adjacent à la rue Général Patton

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, des 2 sens (50km/h)	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue Général Patton	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

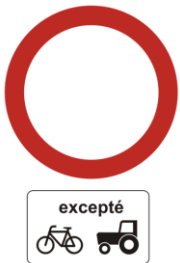
2 en dehors des localités

Chemin de liaison CR132/rue de la Source

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/4	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars	- De op der Millebaach jusqu'au CR132	21/09/2011 28/02/2012	
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens, >3,6m	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

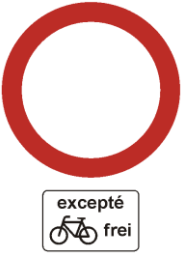
2 en dehors des localités

Chemin de liaison CR144/N28

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

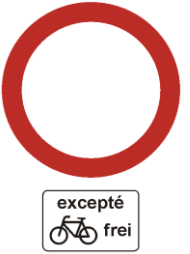
2 en dehors des localités

Chemin de liaison CR153/am Kundel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

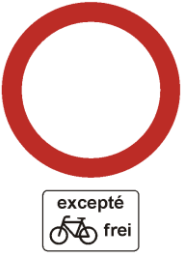
2 en dehors des localités

Chemin de liaison CR153/rue Kiem (Marxe Knupp)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

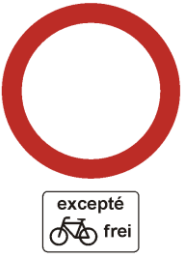

2 en dehors des localités

Chemin de liaison CR226/beim Schmillebuer

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

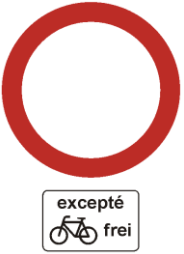
2 en dehors des localités

Chemin de liaison CR226/CR132

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage souterrain, dans les 2 sens, >4,0m 2x	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

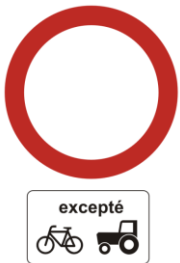
2 en dehors des localités

Chemin de liaison CR226/rue des Prés

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

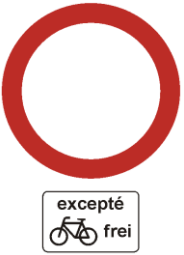



2 en dehors des localités

Chemin de liaison CR234/rue Kroentgeshoff

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

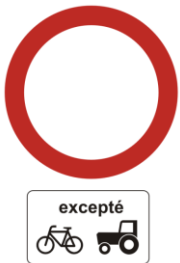
2 en dehors des localités

Chemin de liaison N2/rue du Moulin

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du pont ferrovier, dans les 2 sens, >3,7m	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Remich (N2)	13/03/2013 13/09/2013	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur du pont ferrovier, en direction Oetrange	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

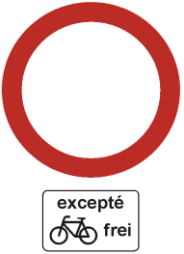
2 en dehors des localités

Chemin de liaison N28/rue de Pleitrangle/um Kinert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

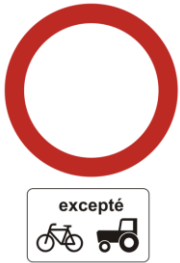


2 en dehors des localités

Chemin de liaison N28/rue Kiem

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	



2 en dehors des localités

Chemin de liaison rue Kroentgeshof / Cité Ledenberg / Sandweiler

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur du pont ferrovier, en provenance du Kréintgeshaff	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1 du Krontgeshof, du côté impair	21/09/2011 28/02/2012	

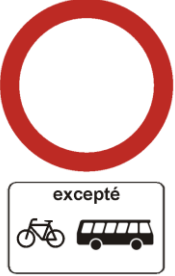



2 en dehors des localités


Chemins adjacents à la N2

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la N2, en provenance du chemin au lieu-dit Kackeschbaach	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la N2, en provenance du chemin au lieu-dit Schlammfeld	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités





Chemins adjacents à la N28




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/4	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars	- au chemin d'accès à la ferme de Pleitränge ainsi qu'au prolongement de la rue de Pleitränge jusqu'à l'intersection avec la N28	18/09/2019 08/10/2019	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, dans les 2 sens	21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la N28, en provenance du chemin au lieu-dit Éterbiérg 3x - A l'intersection avec la N28, en provenance du chemin au lieu-dit Jongeställchen - A l'intersection avec la N28, en provenance du chemin au lieu-dit Stecken - A l'intersection avec la N28, en provenance du chemin d'accès à la ferme Pleitränge - A l'intersection avec la N28, en provenance du chemin au lieu-dit Niderbann	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la N28, en provenance de l'établissement pénitentiaire	15/04/2020 19/05/2020	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/9/1	arrêt d'autobus	- au chemin d'accès à la ferme de Pleitrangé à la hauteur de la chapelle devant la ferme, des 2 côtés	18/09/2019 08/10/2019	

2 en dehors des localités




Chemins adjacents au CR132

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur du chemin latérale au CR132, entre le cimetière à Moutfort et la limite d'agglomération d'Oetrange, dans les 2 sens	21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR132, en provenance du chemin d'accès au Bricherhaff - A l'intersection avec le CR132, en provenance du chemin au lieu-dit Pesch - A l'intersection avec le CR132, en provenance du chemin d'accès à la Brichermillen	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/6/2	stationnement avec disque	- Sur le parking devant le cimetière de Moutfort, à côté de l'entrée principale (tous les jours, de 0h00 à 24h00, excepté 1h) (2 emplacements)	30/06/2021 22/07/2021	
4/7/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Le parking en face du cimetière de Moutfort	30/06/2021 22/07/2021	

4/8/1	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le parking devant le cimetière de Moutfort (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	<p>22/09/2021 13/10/2021</p>   
-------	--	--	--


2 en dehors des localités

Chemins adjacents au CR153

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec le CR153, en provenance du chemin au lieu-dit Briedemesserwee - A l'intersection avec le CR153, en provenance du chemin au lieu-dit Weisseltsflass - A l'intersection avec le CR153, en provenance de l'aire de manoeuvre - A l'intersection avec le CR153, en provenance du chemin au lieu-dit Widem 	<p>21/09/2011 28/02/2012</p> <p>21/09/2011 28/02/2012</p> <p>21/09/2011 28/02/2012</p> <p>21/09/2011 28/02/2012</p>	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés 	<p>21/09/2011 28/02/2012</p>	
4/2/4	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur l'aire de manoeuvre, des 2 côtés 	<p>21/09/2011 28/02/2012</p>	 <p>excepté sur les emplacements aménagés</p>
4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Sur l'aire de manoeuvre 	<p>21/09/2011 28/02/2012</p>	



2 en dehors des localités

Chemins adjacents au CR226

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR153, en provenance du chemin au lieu-dit Petténgerbësch	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

Chemins adjacents au CR234

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR234, en provenance du chemin d'accès du moulin de Mühlbach	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec le CR234, en provenance du chemin d'accès de Duponts de Nemours	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	




2 en dehors des localités

Patton, rue Général

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, des 2 sens (50km/h)	21/09/2011 28/02/2012	
2/1/1	contournement obligatoire	- Ilot médian à la hauteur de l'intersection avec le CR234, à droite 2x	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec l'accès au parking, en provenance de l'accès à l'usine - A l'intersection avec le CR234	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- De l'accès au parking jusqu'à l'intersection avec le CR234, du côté Sud-ouest	21/09/2011 28/02/2012	



2 en dehors des localités

z.a.c. Weiergewan - Etang, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- En provenance de la rue Edmond Reuter, à la hauteur de la maison 12, sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens, 50 km/h	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/4	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	12/03/2014 17/06/2014	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements marqués</div>





2 en dehors des localités



z.a.c. Weiergewan - Goell, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, des 2 sens (50km/h)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

2 en dehors des localités

z.a.c. Weiergewan - Reuter, rue Edmond


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de tourner à gauche pour camions	- A l'intersection avec le CR234, en provenance de la rue Edmond Reuter, à gauche	21/09/2011 28/02/2012	
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens, 50 km/h	21/09/2011 28/02/2012	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le CR234 - A la 1ère intersection avec la rue de l'Etang, en provenance du CR234 - A la hauteur de l'immeuble 14 - A la hauteur de la rue Goell - A la 2ième intersection avec la rue de l'Etang, en provenance du CR234 - A la hauteur du bâtiment 11 - A la hauteur de l'immeuble 24 - à la hauteur de l'immeuble N°18	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 15/04/2020 19/05/2020 23/10/2019 31/10/2019 09/06/2020 17/06/2020	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec le CR234	21/09/2011 28/02/2012	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- Du CR234 jusqu'à la rue Goell, du côté impair - Du CR234 jusqu'à la fin de la rue, du côté pair	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble 1, des 2 côtés - entre l'immeuble N°18 et l'intersection avec la rue Goell ; des deux côtés	21/09/2011 28/02/2012 09/06/2020 17/06/2020	

2 en dehors des localités

z.a.c. Weiergewan - Weiergewan, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de tourner à gauche pour camions	- A l'intersection avec le CR234, en provenance de la rue Weiergewan, à gauche	21/09/2011 28/02/2012	
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens, 50 km/h	21/09/2011 28/02/2012	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le CR234 - A l'intersection avec la rue Edmond Reuter	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec le CR234	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté Sud	21/09/2011 28/02/2012	

4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'intersection avec la rue Edmond Reuter, des 2 côtés 21/09/2011 28/02/2012	
-------	-----------------	---	---








2 en dehors des localités



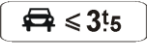

z.a.e. Rosswénkel - rue Albert Simon

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, des 2 sens ;	15/04/2020 19/05/2020	
2/4/1	passage pour piétons	- À l'intersection avec la rue Daniel Grün	15/04/2020 19/05/2020	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	15/04/2020 19/05/2020	
5/2/1	zone stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/04/2020 19/05/2020	

2 en dehors des localités

z.a.e. Rosswénkel - rue Daniel Grun

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Le parking en face de la station de service, sur toute la longueur, dans le sens des aiguilles d'une montre	15/03/2023 31/03/2023	
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- L'accès au parking en face de la station de service, dans les deux sens (2,2m)	15/03/2023 31/03/2023	
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, des 2 sens ;	15/04/2020 19/05/2020	
2/2/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire Sud ; - Au giratoire Nord ;	15/04/2020 19/05/2020 15/04/2020 19/05/2020	
2/4/1	passage pour piétons	- À l'intersection avec les rues Albert Simon, Gabriel Weis ez le giratoire Sud; - À l'intersection près de la station de service TOTAL ;	15/04/2020 19/05/2020 15/04/2020 19/05/2020	
3/1/1	cédez le passage	- À l'intersection avec les giratoires Sud et Nord et le chemin repris CR234 ; - Le parking en face de la station de service, à l'intersection avec la rue Daniel Grun	15/04/2020 19/05/2020 15/03/2023 31/03/2023	
3/2/1	arrêt	- Sur le chemin d'accès DuPont de Nemours avec l'intersection de la rue Daniel Grün, donnant la priorité aux conducteurs entre le giratoire CR234 et la rue Daniel Grün ;	15/04/2020 19/05/2020	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	15/04/2020 19/05/2020	
5/2/1	zone stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	15/04/2020 19/05/2020	
5/10/2	parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t	- Le parking en face de la station de service (tous les jours, de 8h00 à 18h00, max. 10h)	15/03/2023 31/03/2023	  



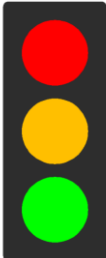

2 en dehors des localités

z.a.e. Rosswénkel - rue Gabriel Weis

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, des 2 sens ;	15/04/2020 19/05/2020	
2/4/1	passage pour piétons	- À l'intersection avec les rues Albert Simon et Gabriel Weis ; - À l'intersection près de la station TOTAL ;	15/04/2020 19/05/2020 15/04/2020 19/05/2020	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	15/04/2020 19/05/2020	
5/2/1	zone stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/04/2020 19/05/2020	




2 en dehors des localités









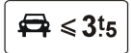

z.i. Chaux de Contern - Réimer Wee


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, des 2 sens ;	15/04/2020 19/05/2020	
2/4/1	passage pour piétons	- À l'intersection avec la rue Paul Rischard ;	15/04/2020 19/05/2020	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- À l'intersection avec la rue Paul Rischard	15/04/2020 19/05/2020	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/04/2020 19/05/2020	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/04/2020 19/05/2020	

2 en dehors des localités

z.i. Chaux de Contern - rue des Chaux






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur le parking de la Gare, dans le sens des aiguilles d'une montre ;	15/04/2020 19/05/2020	
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, des 2 sens (50 km/h) ;	15/04/2020 19/05/2020	
2/4/1	passage pour piétons	- À la hauteur de l'immeuble N°9 (balance) - À l'intersection avec la rue Paul Rischard ;	15/04/2020 19/05/2020 15/04/2020 19/05/2020	
3/1/1	cédez le passage	- À la sortie du parking de la Gare avec la rue des Chaux ;	15/04/2020 19/05/2020	
3/2/1	arrêt	- À l'intersection de l'aire de rebroussement pour autobus avec la rue des Chaux ;	15/04/2020 19/05/2020	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- Devant le passage souterrain, du côté du pont ferroviaire	21/09/2011 28/02/2012	

4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking de la Gare (2 emplacements) ;	15/04/2020 19/05/2020	 
4/2/5	Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t	- De la limite communale avec Sandweiler jusqu'au parking de la Gare, des deux côtés	15/03/2023 31/03/2023	 
4/6/4	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking de la Gare (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 10h) (2 emplacements)	22/09/2021 13/10/2021	  
4/7/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Le parking de la Gare ; - sur les emplacements aménagés le long du CR234-A ; des deux côtés	15/04/2020 19/05/2020 09/06/2020 17/06/2020	 
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur du parking de la Gare ;	15/04/2020 19/05/2020	

5/2/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés ;	15/04/2020 19/05/2020	
-------	--	--	--------------------------	---



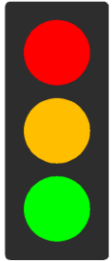

2 en dehors des localités


z.i. Chaux de Contern - rue Läiteschbaach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, des 2 sens ;	15/04/2020 19/05/2020	
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de l'immeuble N°5	09/06/2020 17/06/2020	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/04/2020 19/05/2020	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés ; excepté sur les emplacements aménagés	15/04/2020 19/05/2020	
4/9/1	arrêt d'autobus	- Devant l'immeuble N° 5	15/04/2020 19/05/2020	
5/2/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements aménagés	- Sur toute la longueur, des côtés	15/04/2020 19/05/2020	

2 en dehors des localités



z.i. Chaux de Contern - rue Paul Rischard

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, des 2 sens ;	15/04/2020 19/05/2020	
2/4/1	passage pour piétons	- À la fin du trottoir derrière la maison N°5 ; - À l'intersection avec chemin rural vers Sandweiler ; - À la fin du trottoir près de l'intersection avec le chemin rural vers Kroentgeshof ; - Devant l'immeuble N° 11 (Conterns.a.) - à la hauteur de l'immeuble N°11	15/04/2020 19/05/2020 15/04/2020 19/05/2020 15/04/2020 19/05/2020 15/04/2020 19/05/2020 09/06/2020 17/06/2020	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A la sortie des deux dépôts de stockage de la société Contern s.a., à l'intersection avec la rue Réimer Wee.;	15/04/2020 19/05/2020	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/04/2020 19/05/2020	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés - Le chemin rural vers Sandweiler, sur toute la longueur, des deux côtés	15/04/2020 19/05/2020 01/12/2021 15/12/2021	

5/2/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements aménagés	- Sur toute la longueur	15/04/2020 19/05/2020	
-------	--	-------------------------	--------------------------	---

2 en dehors des localités

z.i. Chaux de Contern - Square Peter Dussmann

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, des 2 sens ;	15/04/2020 19/05/2020	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/04/2020 19/05/2020	
5/2/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements aménagés	- Sur toute la longueur	15/04/2020 19/05/2020	

3 Medingen (Méidéng)

Chapelle, rue de la.....	124
Chapelle, rue de la (chemins adjacents)	125
Dalheim, rue de (accès maisons 25 - 29).....	126
Dalheim, rue de (CR153)	127
Kundel, am.....	128

3 Medingen (Méidéng)

Chapelle, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Dalheim (CR153)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking, sur un emplacement en face de l'entrée au Centre Culturel	21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	Parking	- En face du Centre Culturel	21/09/2011 28/02/2012	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 2, du côté impair	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- De la maison 2 jusqu'à la fin de l'agglomération	12/03/2014 17/06/2014	


3 Medingen (Méidéng)

Chapelle, rue de la (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	



3 Medingen (Méidéng)

Dalheim, rue de (accès maisons 25 - 29)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	


3 Medingen (Méidéng)

Dalheim, rue de (CR153)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none">- A la hauteur de la maison 30- A la hauteur de la maison 21	<p>21/09/2011 28/02/2012</p> <p>21/09/2011 28/02/2012</p>	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur, des 2 côtés	<p>21/09/2011 28/02/2012</p>	
4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- A la hauteur de la maison 28A, des 2 côtés- à la hauteur de la maison 6, du côté pair	<p>21/09/2011 28/02/2012</p> <p>09/06/2020 17/06/2020</p>	

3 Medingen (Méidéng)

Kundel, am




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)

Chemin de Fer, rue du	130
Contern, rue de (CR234).....	131
Därchen, am	133
Espen, an den.....	134
Gappenhiehl	135
Kiem	137
Kinert, um	139
Ledenberg, cité	140
Leh-Oicht	141
Medingen, rue de (CR132).....	143
Millebach, op der.....	145
Millegässel	146
Oetrange, rue d' (CR132).....	148
Pleitrang, rue de.....	150
Prés, rue des	152
Remich, rte de (N2).....	153
Seiteschgaard, am	155
Soibelwee	156
Source, rue de la.....	158
Syre, impasse de la	159
Thull, rue Ketty.....	160
Uecht, op der	161
Veil, rue Simone.....	162
Witeschbiërg, Um.....	163
Woellemslach, am.....	164





4 Moutfort (Mutfert)



Chemin de Fer, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Contern (CR234)	13/03/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Contern (CR234) 2x	13/03/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)




Contern, rue de (CR234)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/2	interdiction de tourner à droite pour camions	- A l'intersection avec la rue am Daerchen, en provenance de Contern, à droite	21/09/2011 28/02/2012	
2/4/1	passage pour piétons	- 15m après l'intersection avec la rue de la Source, en provenance de Contern - A l'intersection avec la rue Ketty Thull - Entre les maisons 43 et 45	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue d'Oertrange (CR134) jusqu'à la rue du Chemin de fer, du côté pair - De la rue am Daerchen jusqu'à la maison 37, du côté impair - De la maison 27 jusqu'à la Millegässel, du côté impair	21/09/2011 28/02/2012 12/03/2014 17/06/2014 21/09/2011 28/02/2012	
4/2/4	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la maison 37 jusqu'à la maison 27, du côté impair	01/12/2021 15/12/2021	

4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Entre la rue du Chemin de fer et la maison 30, du côté pair - A la hauteur de la maison 47, du côté pair - A la hauteur de la maison 41, du côté impair - Après l'intersection avec la rue de la Source, en provenance de Contern, du côté impair 	<p>21/09/2011 28/02/2012</p> <p>21/09/2011 28/02/2012</p> <p>21/09/2011 28/02/2012</p> <p>21/09/2011 28/02/2012</p>	
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Millegässel jusqu'à la rue 'Am Därchen', sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	<p>22/09/2021 13/10/2021</p>	



4 Moutfort (Mutfert)

Därchen, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Contern (CR234)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	

4 Moutfort (Mutfert)


Espen, an den

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	22/09/2021 13/10/2021	
4/8/2	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking en face des maisons 15 à 17 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) - Le parking à côté de la maison 1 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	22/09/2021 13/10/2021 22/09/2021 13/10/2021	
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	

4 Moutfort (Mutfert)






Gappenhiehl




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	15/07/2020 10/11/2020	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Medingen (CR132)	13/03/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Medingen (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue de Medingen (CR132) jusqu'à la rue Kiem resp. la rue Leh-Oicht, du côté pair	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

4 Moutfort (Mutfert)





Kiem

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la route de Remich (N2) jusqu'à la maison 67	15/07/2020 10/11/2020	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Remich (N2) 2x	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Remich (N2) 2x	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/4/1	stationnement alterné	- De l'intersection avec la rue Leh-Oicht et la rue Gappenhiehl jusqu'à la rte de Remich (N2), du côté impair (1. - 15. jour du mois) - De l'intersection avec la route de Remich (N2) jusqu'à la rue de Pleitrang, du côté impair (1. - 15. jour du mois)	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/4/1	stationnement alterné	- De la maison 34 jusqu'à l'intersection avec la rue Leh-Oicht et la rue Gappenhiehl, du côté pair (16. - 31. jour du mois) - De la rue de Pleitrang jusqu'à l'intersection avec la route de Remich (N2), du côté pair (16. - 31. jour du mois)	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	

		mois)	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 44, du côté pair	21/09/2011 28/02/2012 
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013 
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021 



4 Moutfort (Mutfert)

Kinert, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	13/03/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Remich (N2)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rte de Remich (N2)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	

4 Moutfort (Mutfert)


Ledenberg, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau, >4,8m	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)







Leh-Oicht





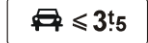
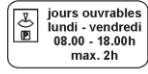

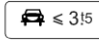



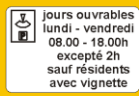
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	15/07/2020 10/11/2020	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Remich (N2)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rte de Remich (N2)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	15/07/2020 10/11/2020	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

4 Moutfort (Mutfert)


Medingen, rue de (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de l'ancienne Ecole - Entre les maisons 4 et 6	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Du Centre culturel jusqu'à l'impasse de la Syre, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/6/1	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- Sur le parking devant le centre culturel (Kiss&Go) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 15 min.) (2 emplacements)	21/09/2022 05/10/2022	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes
4/6/3	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking devant le centre culturel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	22/09/2021 13/10/2021	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

4/6/4	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking devant le centre culturel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements)	22/09/2021 13/10/2021	  
4/8/1	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le parking devant le centre culturel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) - Le parking à l'intersection avec la rue Millegässel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	22/09/2021 13/10/2021 22/09/2021 13/10/2021	  
4/8/2	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking en face de la maison des jeunes (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	14/12/2022 06/01/2023	  
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 4, du côté impair - A la hauteur des maisons 2 à 4, du côté pair	12/03/2014 17/06/2014 12/03/2014 17/06/2014	
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	 





4 Moutfort (Mutfert)


Millebach, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)





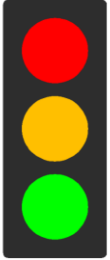
Millegassel




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Medingen (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	08/08/2019 30/08/2019	
4/8/2	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking à l'intersection avec la rue de Medingen (CR132) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	22/09/2021 13/10/2021	
5/1/1	zone à 30km/h	- De la maison 2 jusqu'à la fin de la rue	12/03/2014 17/06/2014	

5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> 22/09/2021 13/10/2021 </div> 
-------	--	--	---

4 Moutfort (Mutfert)






Oetrange, rue d' (CR132)



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	contournement obligatoire	- 2 fois sur l'îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec la route de Remich (N2), à droite 2x	21/09/2011 28/02/2012	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Contern (CR234) et la rue Medingen (CR132) - A la hauteur de l'Eglise - A l'intersection avec la route de Remich (N2) 2x - A la hauteur du cimetière - A la hauteur de la maison 12	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 12/03/2014 17/06/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Remich (N2) 2x	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Contern (CR234) et la rue Medingen (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route de Remich (N2) 2x	21/09/2011 28/02/2012	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 32 jusqu'à la route de Remich (N2), du côté impair - De la maison 31 jusqu'à la fin de l'agglomération, du côté pair	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/8/2	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking à côté de la maison 11 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	22/09/2021 13/10/2021	
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la route de Remich (N2) jusqu'au cimetière, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	

4 Moutfort (Mutfert)




Pleitrang, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Remich (N2)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Remich (N2)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/4/1	stationnement alterné	- De la rue Kiem jusqu'à la route de Remich (N2), du côté impair (1. - 15. jour du mois)	21/09/2011 28/02/2012	
4/4/1	stationnement alterné	- De la route de Remich (N2) jusqu'à la rue Kiem, du côté pair (16. - 31. jour du mois)	21/09/2011 28/02/2012	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 12, du côté pair	21/09/2011 28/02/2012	

5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	




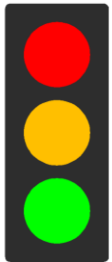
4 Moutfort (Mutfert)





Prés, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Remich (N2)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Remich (N2)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

4 Moutfort (Mutfert)





Remich, rte de (N2)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du pont ferrovier, >4,2m	21/09/2011 28/02/2012	
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau, >4,8m	21/09/2011 28/02/2012	
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 83 - A la hauteur de la maison 50 - A la hauteur de la maison 79 - A l'intersection avec la rue d'Oetrange (CR132) 2x - A la hauteur de la maison 97 - A la hauteur de la maison 37 - A la hauteur de la maison 24 - A la hauteur de l'entrée en agglomération, en provenance de Sandweiler	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue d'Oetrange (CR132) 2x - A l'intersection avec le Soibelwee et la rue de Pleitrang 2x	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue Leh-Oicht jusqu'à la rue Kiem, du côté impair - De la maison 51 jusqu'au passage à niveau, du côté impair - Du pont sur la Syre jusqu'à la rue d'Oetrange (CR132), des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/6/1	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- A la hauteur de la chapelle à côté de la maison 72 (tous les jours, de 0h00 à 24h00, excepté 15 min.) (2 emplacements)	22/09/2021 13/10/2021	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 79, du côté pair - Entre les maisons 20 et 24, du côté impair - A la hauteur de la maison 75, du côté impair - A la hauteur de la maison 92, du côté pair - Entre les maisons 24 et 28, du côté pair - En face de la maison 100	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la maison 44 jusqu'à la maison 114, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	






4 Moutfort (Mutfert)









Seiteschgaard, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	13/03/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Remich (N2)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Remich (N2)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	

4 Moutfort (Mutfert)




Soibelwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	21/09/2011 28/02/2012	
1/6/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	13/03/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Medingen (CR132) - A l'intersection avec la route de Remich (N2) et la rue de Pleitrance	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Medingen (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Remich (N2) et la rue de Pleitrance	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

4/6/3	stationnement avec disque, stationnement handicapés	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking en face de la maison 14 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements) - Sur le parking en face de la maison 18 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements) 	<p>15/03/2023 31/03/2023</p> <p>15/03/2023 31/03/2023</p>	 <p>excepté  2 emplacements</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p>
4/8/2	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking du bâtiment du service d'incendie jusqu'à la maison 18, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) - Le parking en face de la maison 18 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) 	<p>14/12/2022 06/01/2023</p> <p>14/12/2022 06/01/2023</p>	 <p> ≤ 3,5</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE</p>
4/9/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur du bâtiment du service d'incendie, du côté impair 	<p>21/09/2011 28/02/2012</p>	
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 	<p>22/09/2021 13/10/2021</p>	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>



4 Moutfort (Mutfert)

Source, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Contern (CR234)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Contern (CR234)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- A partir de la maison 7	13/03/2013 13/09/2013	


4 Moutfort (Mutfert)

Syre, impasse de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Medingen (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	


4 Moutfort (Mutfert)

Thull, rue Ketty

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	





4 Moutfort (Mutfert)

Uecht, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	





4 Moutfort (Mutfert)

Veil, rue Simone

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	22/09/2021 13/10/2021	
4/8/2	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking en face de la maison 4 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) - Le parking en face de la maison 20 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	22/09/2021 13/10/2021 22/09/2021 13/10/2021	  
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	


4 Moutfort (Mutfert)

Witeschbierg, Um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Medingen (CR132)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Medingen (CR132)	13/03/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	

4 Moutfort (Mutfert)

Woellemslach, am



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

5 Oetrange (Eiter)

Bous, rue de (N28).....	166
Canach, rue de (chemin adjacent)	167
Canach, rue de (CR144)	168
Canach, rue de (N28).....	169
Centre Culturel, accès.....	170
Champs, rue des.....	171
Champs, rue des (chemin adjacent).....	172
Chemin de Fer, rue du	173
Chemin de Fer, rue du (chemin adjacent)	174
Eglise, rue de l'	175
Eglise, rue de l' (accès Cimetière).....	177
Follereau, cité Raoul	178
For, am	179
For, am (chemin adjacent)	180
Gare, rue de la (accès Gare).....	181
Gare, rue de la (chemin adjacent)	182
Gare, rue de la (CR132).....	183
Hoisensprenger.....	185
Hoisensprenger (chemin adjacent).....	186
Horbett, op	187
Kurzebierg, um.....	188
Medenpoull, im.....	189
Moulin, rue du	191
Moutfort, rue de (chemin adjacent).....	192
Moutfort, rue de (CR132)	193
Oetrange, montée d' (N28).....	195
Pont, rue du	197
Trengen Knapp	198


5 Oetrange (Eiter)

Bous, rue de (N28)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	contournement obligatoire	- Ilot médian à la hauteur de l'intersection avec la rue de Canach (N28) et rue de Canach (CR144), à droite 2x	21/09/2011 28/02/2012	
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 2B	21/09/2011 28/02/2012	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Canach (N28) et la rue de Canach (CR144)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	




5 Oetrange (Eiter)

Canach, rue de (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Canach (N28)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	


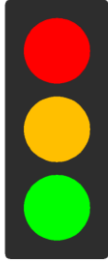


5 Oetrange (Eiter)

Canach, rue de (CR144)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, au niveau de l'entrée en localité, à droite	15/03/2023 31/03/2023	
2/4/1	passage pour piétons	- Entre les maisons 23 et 25 - A la hauteur de la maison 28	21/09/2011 28/02/2012 15/03/2023 31/03/2023	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 45, du côté impair - Entre les maisons 28 et 32, du côté pair - A la hauteur de la maison 23, du côté impair - A la hauteur de la maison 25, du côté pair	15/03/2023 31/03/2023 15/03/2023 31/03/2023 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	


5 Oetrange (Eiter)

Canach, rue de (N28)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la montée d'Oetrange (N28), la rue de la Gare (CR132) et la rue de Moufort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la montée d'Oetrange (N28), la rue de la Gare (CR132) et la rue de Moufort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la montée d'Oetrange (N28) jusqu'au pont de la Syre, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	





5 Oetrange (Eiter)

Centre Culturel, accès

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	


5 Oetrage (Eiter)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	21/09/2011 28/02/2012	
1/6/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	13/03/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Bous (N28)	13/03/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bous (N28)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Champs, rue des (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

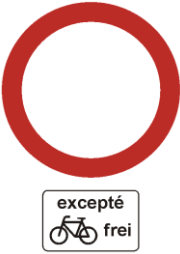
5 Oetrange (Eiter)

Chemin de Fer, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la montée d'Oetrange (N28)	21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la Montée d'Oetrange (N28)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/7/1	Parking Park+Ride	- A la hauteur du passage piétons souterrain vers la Gare	21/09/2011 28/02/2012	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, du côté impair	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	






5 Oetrange (Eiter)



Chemin de Fer, rue du (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)







Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	13/03/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/3	stationnement interdit certains jours	- De la maison 4 jusqu'à la maison 10, du côté pair (jours ouvrables, lundi-samedi 7.30-17.30h)	21/09/2011 28/02/2012	
4/8/2	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking à côté de la maison 2 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	22/09/2021 13/10/2021	
4/9/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 8a	21/09/2011 28/02/2012	

5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	


5 Oetrange (Eiter)

Eglise, rue de l' (accès Cimetière)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/6/3	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking devant le cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements)	22/09/2021 13/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 2px;"> <small>excepté</small>  <small>2 emplacements</small> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 2px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>excepté 2h</small> </div>
4/8/1	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le parking devant le cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	22/09/2021 13/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 2px;">  <small>≤ 3,5t</small> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 2px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>max. 2h</small> </div>
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

5 Oetrange (Eiter)

Follereau, cité Raoul

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	

5 Oetrange (Eiter)

For, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	13/03/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la montée d'Oetrange (N28)	21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la montée d'Oetrange (N28)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	





5 Oetrange (Eiter)

For, am (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	


5 Oetrange (Eiter)

Gare, rue de la (accès Gare)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/6/4	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking devant le bâtiment de la Gare (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 10h) (2 emplacements)	01/12/2021 15/12/2021	
4/7/1	Parking Park+Ride	- Devant et à côté du bâtiment de la Gare	21/09/2011 28/02/2012	



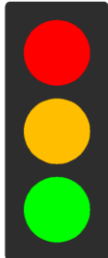


5 Oetrange (Eiter)


Gare, rue de la (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur du chemin devant la maison 7, rue de la Gare	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)


Gare, rue de la (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Canach (CR144), la Montée d'Oetrange (N28) et la rue de Moutfort (CR132) - A la hauteur de la maison 2	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Canach (CR144), la Montée d'Oetrange (N28) et la rue de Moutfort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Canach (CR144), la Montée d'Oetrange (N28) et la rue de Moutfort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/2/1	stationnement interdit	- De la montée d'Oetrange (N28) jusqu'au parking devant la Gare, du côté impair	15/03/2023 31/03/2023	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 2, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> 22/09/2021 13/10/2021 </div> 
-------	--	--	---

5 Oetrange (Eiter)

Hoisensprenger

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la montée d'Oetrange (N28)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la Montée d'Oetrange (N28)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	


5 Oetrange (Eiter)

Hoisensprenger (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	





5 Oetrange (Eiter)

Horbett, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	









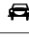

5 Oetrange (Eiter)



Kurzebiurg, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	13/03/2013 13/09/2013	
2/1/1	contournement obligatoire	- Ilot médian à la hauteur de l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132), à droite 2x	21/09/2011 28/02/2012	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	13/03/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Medenpoull, im

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/6/3	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking devant le centre culturel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements)	15/03/2023 31/03/2023	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> excepté  2 emplacements </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h </div>
4/6/4	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking devant le centre culturel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements)	15/03/2023 31/03/2023	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> excepté  </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;">  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h </div>
4/8/2	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking devant le centre culturel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 5h) - Le parking à côté de la maison 6 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h) - Le parking derrière le centre culturel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	14/12/2022 06/01/2023 14/12/2022 06/01/2023 14/12/2022 06/01/2023	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;">  ≤ 3,5t </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE </div>

5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	


5 Oetrange (Eiter)

Moulin, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	13/03/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	13/03/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	



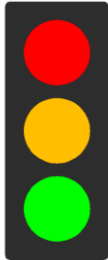

5 Oetrange (Eiter)



Moutfort, rue de (chemin adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132) 2x	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	21/09/2011 28/02/2012	

5 Oetrange (Eiter)

Moutfort, rue de (CR132)


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Canach (CR144), la Montée d'Oetrange (N28) et la rue de la Gare (CR132) - A la hauteur de la maison 6 - A la hauteur de la maison 16 - A la hauteur de l'Eglise - A la hauteur de la maison 29 - A la hauteur de la maison 6B 	<ul style="list-style-type: none"> 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 15/03/2023 31/03/2023 	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Canach (CR144), la Montée d'Oetrange (N28) et la rue de la Gare (CR132) 	<ul style="list-style-type: none"> 21/09/2011 28/02/2012 	
3/4/1	signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Canach (CR144), la Montée d'Oetrange (N28) et la rue de la Gare (CR132) 	<ul style="list-style-type: none"> 21/09/2011 28/02/2012 	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	<ul style="list-style-type: none"> 21/09/2011 28/02/2012 	
4/7/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Entre le pont sur la Kackeschbaach et la rue de l'Eglise, du côté impair 	<ul style="list-style-type: none"> 21/09/2011 28/02/2012 	

4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 46, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la rue de la Gare (CR132) jusqu'à la maison 24, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	

5 Oetrange (Eiter)

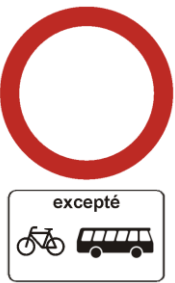




Oetrange, montée d' (N28)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	interdiction de dépassement	- De la rue de la Gare (CR132) et la rue de Moutfort (CR132) jusqu'à la limite d'agglomération, dans les 2 sens	21/09/2011 28/02/2012	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR132), la rue de Moutfort (CR132) et la rue de Canach (N28) - A l'intersection avec la rue am For - A la hauteur de la maison 14	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR132), la rue de Moutfort (CR132) et la rue de Canach (N28)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
4/9/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 4, du côté pair - Après la rue am For, en provenance de Sandweiler, du côté impair	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	

5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la rue de Canach (N28) jusqu'à la rue du Pont (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	<p>22/09/2021 13/10/2021</p> 
-------	--	---	--


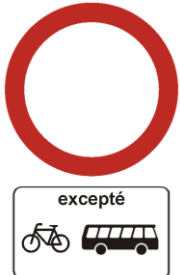

5 Oetrange (Eiter)

Pont, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/4	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars	- Sur toute la longueur	21/09/2011 28/02/2012	
1/6/1	limitation de vitesse	- sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	13/03/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	13/03/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la montée d'Oetrange (N28) - A l'intersection avec la rue de Moutfort (CR132)	21/09/2011 28/02/2012 21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/2/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h)	22/09/2021 13/10/2021	

5 Oetrange (Eiter)

Trengen Knapp

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue du Chemin de fer jusqu'à la montée d'Oetrange (N28)	12/03/2014 17/06/2014	
1/2/4	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et autobus/autocars	- De la montée d'Oetrange (N28) jusqu'à l'accès à la maison 5	21/09/2011 28/02/2012	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la montée d'Oetrange (N28)	21/09/2011 28/02/2012	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/09/2011 28/02/2012	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	13/03/2013 13/09/2013	